

Fiche-action 6 : Fonctionnement LEADER

LEADER 2014-2020	GAL Nord Martinique	
ACTION	N°6	Fonctionnement LEADER
SOUS-MESURE	19.4 – Soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation	
DATE D’EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l’avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>La politique européenne de développement rural trouve sa traduction notamment dans le règlement 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant diverses dispositions communes ainsi que le règlement 1305/2013 relatif au FEADER.</p> <p>Cette politique européenne favorise le développement local mené par les acteurs locaux et visant à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux des zones rurales.</p> <p>La stratégie de développement local est conçue et mise en œuvre par un groupe d’action locale (GAL)</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
L’élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales par le GAL Nord Martinique requièrent un travail d’ingénierie et de gestion qui doit être soutenu.		
c) Effets attendus		
Mise en œuvre de l’ensemble de la stratégie dans de bonnes conditions.		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

La structure porteuse du GAL mettra en place une équipe d'animation – gestion qui permettra d'assurer les fonctions suivantes :

- Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER
- Impulser l'émergence de projets en lien avec la stratégie
- Communiquer sur les objectifs et actions soutenues dans le cadre de LEADER
- Accompagner les porteurs de projets à la définition de leur projet et au montage de leur demande de financement
- Instruire les dossiers de subvention
- Préparer et animer les comités de programmation
- Assurer l'instruction de la demande de paiement
- Assurer le suivi financier et une évaluation du fil de l'eau de l'état d'avancement du programme
- Participer aux réunions du Réseau Rural Martinique
- Répondre aux sollicitations de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme de paiement

La ressource humaine mobilisée sera suivante :

- 1 Coordinateur
- 1 Animateur
- 1 Gestionnaire

Les prestations externes envisagées sont les suivantes :

- Une structure externe de type bureau d'études pourra être missionnée pour réaliser les évaluations à mi-parcours et finale.
- Des prestations de communication pourront être externalisées, telles que impressions des flyers et prospectus, création et entretien d'une page internet LEADER, réalisation de supports papiers et spots TV et radio, etc.

Les moyens matériels et frais de structure dédiés au fonctionnement LEADER :

Pour chaque agent, mise à disposition :

- D'un bureau
- D'un ordinateur
- D'un téléphone mobile
- Des Equipements de Protection Individuels

Pour l'équipe technique, mise à disposition :

- D'une tablette
- D'un véhicule
- D'un appareil photo

Autres dépenses prévues sur la mesure 19.4 :

- Frais de déplacement, de restauration et de logement du coordinateur, de l'animateur et du gestionnaire

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés par le porteur du projet
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013 • Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) • Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) • Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion) et notamment ses articles 65 à 71
5. BENEFICIAIRES
<p>Bénéficiaires éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements publics • Collectivités territoriales <p>Publics visés par l'effet des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Habitants • Visiteurs • Touristes
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER, les dépenses suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts d'exploitation, - Les coûts de personnel (salaires chargés) conformément à la réglementation en vigueur - Les coûts de formation pour le personnel et les membres du GAL - Les coûts liés aux relations publiques tels que réunions, mise en réseau des acteurs locaux et des membres du GAL, campagnes publicitaires, visites de projets, séminaires, campagnes de communication, restauration. - Les coûts financiers liés à des contrats de location. - les coûts engagés pour le suivi et l'évaluation de la stratégie locale de développement (au niveau du GAL) et pour son actualisation - les coûts d'animation de la stratégie locale de développement
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Le taux d'aide publique est fixé à 100%.</p> <p>Le taux de cofinancement FEADER est de 85%.</p>

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

a) Suivi

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'actions de communication	10
Résultats	Nombre d'emplois créés et/ou maintenus	2

b) **Questions évaluatives :**

- La stratégie choisie a-t-elle permis de répondre aux enjeux du territoire ?
- Les enjeux ont-ils évolué au cours de la programmation ?
- Dans quelle mesure la stratégie a pu s'adapter aux évolutions ?
- Dans quelle mesure LEADER a permis de compléter les outils locaux ?
- L'enveloppe financière était-elle adaptée aux enjeux du territoire ?